

Mémento du Conseil synodal sur la téléphonie, le mail professionnel, ainsi que sur Directories

0. Préambule

La téléphonie professionnelle fait l'objet des dispositions suivantes dans l'annexe 4 à la Convention collective de travail (CCT) :

2. Téléphonie et informatique

2.1. Frais de téléphones:

L'EERV met à disposition de ses ministres une téléphonie d'entreprise. L'OCF et l'ORH sont compétents pour décider des exceptions. Les personnes au bénéfice d'une exception perçoivent un montant forfaitaire de 60.- CHF/mois pour un ETP à 100%.

2.2. Frais de connexion à Internet pour la téléphonie IP:

L'EERV verse à chaque ministre au bénéfice de la téléphonie IP un montant forfaitaire de 10.- CHF/mois à titre de participation à la connexion ADSL. Ce montant est fixe.

L'introduction de la téléphonie IP, comme l'utilisation systématique du mail professionnel, nécessitent des ajustements dans les pratiques existantes. Dans cette perspective, nos relations avec Directories, qui assure la publication des coordonnées des ministres et des lieux d'Eglise tant dans les bottins téléphoniques que sur un site informatique, ont été revues et les inscriptions font ainsi l'objet de dispositions mises à jour.

1. Principes

Les principes suivants sont retenus pour la téléphonie, le mail professionnel, ainsi que pour Directories:

1.1 Téléphonie :

- Toute personne au bénéfice d'un numéro professionnel doit être atteignable à ce numéro, le cas échéant par une déviation.
L'ORH est chargé de veiller à l'application de ce principe.
- Les exceptions prévues au ch. 2.1 de l'annexe 4 à la CCT et qui permettent l'octroi du forfait sont soumises aux conditions suivantes :
 - impossibilité technique constatée par un technicien ;
 - existence d'un contrat de durée déterminée (stagiaires, vicaires actifs ou retraités, étudiants et appuis temporaires à l'exception des suffragants) ;
 - activité sur plusieurs lieux de travail sans bureau mis à disposition par l'institution ou le lieu d'Eglise ou sans bureau à domicile (p.ex. : aumôniers d'EMS, de gymnase, etc.).

Le forfait n'est pas versé aux personnes au bénéfice d'une téléphonie fournie par l'institution de leur lieu de travail (p.ex : aumôniers d'hôpitaux) ou à celles qui se voient mettre à disposition un natel professionnel (abonnement à fr. 12.- par mois + frais communication à charge de l'employeur, selon l'offre Swisscom).

L'ORH est compétent pour l'octroi du forfait ou la mise à disposition d'un natel professionnel.

- La promotion de la migration sur Business Internet light est poursuivie. Plus le parc est homogène, mieux les communications iront et plus il sera possible de réaliser les économies envisagées. Cette promotion est faite par l'OCF.
- L'OCF met à disposition les appareils téléphoniques et veille à leur mise en service.

1.2 Mail professionnel :

- Toute personne au bénéfice d'une adresse mail professionnelle doit être atteignable à cette adresse (prénom.nom@eerv.ch).
L'ORH est chargé de veiller à l'application de ce principe.

1.3 Directories :

- L'inscription dans Directories se fait de la manière suivante :
 - Ont été inscrits automatiquement par paroisse :
 - les ministres de paroisse / exclusivement le n° IP ;
 - Ont été inscrits sur demande, par paroisse :
 - les secrétariats ;
 - les autres indications (centre paroissial,...) ;
 - Ont été inscrits sur demande, par activité, pour autant qu'un lieu soit défini :
 - le secrétariat cantonal ;
 - Bonne Nouvelle ;
 - un secrétariat régional ;
 - une activité particulière ;

Toutes les inscriptions IP sont payantes. Chaque information supplémentaire est également payante.

Les adresses internet ou mail ne sont pas indiquées.

Toutes les adresses sont dotées de l'astérisque *.

Les exemples d'inscription figurent dans l'annexe 1.

- Les ministres dont le numéro professionnel ne figure pas sous une rubrique officielle sont invités à l'ajouter à l'inscription de leur ligne privée. De la sorte, leur numéro professionnel pourra être trouvé sur local.ch. La modification d'inscription peut se faire directement par internet à l'adresse www.directories.ch.
- L'ORH est compétent pour l'attribution des numéros de téléphones. Les données des collaborateurs de l'EERV sont mises à jour dans Abacus par l'ORH. Elles sont extraites dans FileMaker par l'OCF. Les données des autres personnes sont mises à jour directement dans FileMaker par l'OCF.

2. Mise en application

Le présent document a été adopté par le Conseil synodal, le 8 mars 2011. Il entre en vigueur avec effet immédiat et remplace tout autre document antérieur.

Diffusion : personnel de l'EERV, présidents des conseils régionaux, paroissiaux et des services cantonaux, membres du CS.

Annexe 1 Exemples d'inscription dans Directories

Pour les paroisses à un seul ministre, l'inscription est une inscription simple :

Inscription Directories - Professionnelle

Localité d'annuaire: Baulmes

Annuaire 02

Eglise Réformée Vaudoise (EERV) - Paroisse de

Baulmes-Rances Pasteur Richard Valdo La Cure rue
de la Cure 1

1446 Baulmes * 021 331 56 57

Pour les paroisses à plusieurs ministres, (ou 1 min. et un secr.) l'inscription est composée :

Localité d'annuaire: Bercher

Annuaire 02

Eglise réformée vaudoise (EERV) - Paroisse de

Sauteruz

Pasteure Bohnenblust Laurence (-Pidoux) La Cure

route de Fey 15

1418 Vuarrens * 021 331 58 59 30.00 21.10

Pasteur van Binsbergen Frans La Cure chemin de

l'Eglise 13

1038 Bercher * 021 331 56 07

Inscription Directories - Professionnelle

Localité d'annuaire: Vallorbe

Annuaire 02

Eglise réformée vaudoise (EERV) - Paroisse de
Vallorbe

Secrétariat paroissial rue de l'Ancienne-Poste 3

1337 Vallorbe 021 843 00 43 gratuit

Lasserre Laurent rue de Pontarlier 7

1337 Vallorbe 021 331 57 74

Pour les paroisses, il n'y a qu'une inscription par paroisse, dans la localité « siège »

Sous laquelle figurent l'ensemble des ministres et autres indications de la paroisse.

Dans toutes les autres localités, il n'y a qu'un renvoi vers l'inscription de la localité du siège paroissial.

Même si le ministre habite une autre localité de la paroisse que le siège, ses coordonnées ne figurent que sous la localité du siège paroissial.

Inscription Directories - Professionnelle

Localité d'annuaire: Chexbres

Annuaire 02

Eglise réformée vaudoise (EERV) - Paroisse de

paroisse de Saint-Saphorin-Chexbres

Pasteur Bolay Bernard La Cure place de l'Eglise 13

1071 Chexbres * 021 331 56 03

Pasteur Bornand Eric chemin de la Chapelle 11

1070 Puidoux * 021 331 57 01

Inscription Directories - Professionnelle

Localité d'annuaire: Puidoux

Annuaire 02

Eglise réformée vaudoise (EERV) Paroisse de

Saint-Saphorin-Chexbres voir Chexbres Eglise

réformée vaudoise (EERV) - Paroisse de paroisse

de Saint-Saphorin-Chexbres

Exception pour les paroisses à cheval sur deux annuaires de Directories :

Les renvois ne pouvant pas se faire d'un annuaire à l'autre, il faut déterminer fictivement un siège paroissial sur chaque annuaire.

Y figure alors à chaque fois l'ensemble des ministres et autres indications de la paroisse.

Dans toutes les autres localités, il n'y a qu'un renvoi vers l'inscription de la localité du siège paroissial qui se trouve dans l'annuaire correspondant.

Inscription Directories - Professionnelle

Localité d'annuaire: Lussy-sur-Morges

Annuaire 03

Eglise réformée vaudoise (EERV) Paroisse de Saint-Prex-Lussy-Vufflens

Pasteure Huber Nadine La Cure place de l'Eglise 1
1167 Lussy-sur-Morges * 021 331 57 71

Pasteur Noverraz Michel chemin de la Moraine 9
1162 St-Prex * 021 331 56 51

Pasteur Vuille Pierre La Cure chemin du Ministre 1
1134 Vufflens-le-Château * 021 331 57 56

Inscription Directories - Professionnelle

Localité d'annuaire: St-Prex

Annuaire 02

Eglise réformée vaudoise (EERV) Paroisse de Saint-Prex-Lussy-Vufflens

Pasteure Huber Nadine La Cure place de l'Eglise 1
1167 Lussy-sur-Morges * 021 331 57 71

Pasteur Noverraz Michel chemin de la Moraine 9
1162 St-Prex * 021 331 56 51

Pasteur Vuille Pierre La Cure chemin du Ministre 1
1134 Vufflens-le-Château * 021 331 57 56

Inscription Directories - Professionnelle

Localité d'annuaire: Tolochenaz

Annuaire 03

Eglise réformée vaudoise (EERV) Paroisse de Saint-Prex-Lussy-Vufflens voir Lussy-sur-Morges

Eglise réformée vaudoise (EERV) Paroisse de Saint-Prex-Lussy-Vufflens

Inscription Directories - Professionnelle

Localité d'annuaire: Villars-sous-Yens

Annuaire 02

Eglise réformée vaudoise (EERV) Paroisse de Saint-Prex-Lussy-Vufflens voir St-Prex

Eglise réformée vaudoise (EERV) Paroisse de Saint-Prex-Lussy-Vufflens

Cette situation de double inscription (annuaire 2 et 3) ne se reproduit que sur un petit nombre de paroisses, à savoir:

Saint-Prex-Lussy-Vufflens

Haut-Talent

Colombier-Vuillerens (les inscriptions ne sont pas exactes au vu de la situation très provisoire de cette paroisse)

Pour les cas où plusieurs paroisses figurent sous la même localité, l'inscription est également multiple :

Inscription Directories - Professionnelle

Localité d'annuaire: Renens VD

Annuaire 03

Eglise réformée Vaudoise (EERV)

Paroisse de Renens

Secrétariat paroissial avenue du Temple 18 1020
Renens VD

aussi Fax 021 635 64 81 gratuit

Pasteure Morvant Hanitriina avenue du 1er
Mai 13

1020 Renens VD * 021 331 57 58

Pasteur Subilia Marc La Cure rue du Village 4
1020 Renens VD * 021 331 58 01

Paroisse de Chavannes-Epenex

Pasteure Maffli Gabriele rue Aimé-Steinlen 3
1800 Vevey * 021 331 56 15

Pasteur Durgnat Sylvain chemin du Major Davel 2
1054 Morrens VD * 021 331 57 08